



Projet minier Fire Lake North

Description de projet désigné en vertu de la Loi canadienne sur
l'évaluation environnementale (2012) - Résumé

N/Réf. : 063133.002-500

Mars 2015

Table des matières

Table des matières.....	i
Liste des cartes	iii
1 Renseignements généraux et personnes-ressources	1
1.1 Nature du projet.....	1
1.2 Coordonnées du promoteur.....	1
1.3 Consultation.....	1
1.4 Autres renseignements pertinents.....	2
1.4.1 Autres instances en matière d'évaluation environnementale.....	2
1.4.2 Autres études environnementales régionales	2
2 Renseignements sur le projet.....	3
2.1 Description générale, contexte et objectifs.....	3
2.1.1 Description générale.....	3
2.1.2 Objectifs.....	3
2.2 Dispositions du Règlement modifiant le Règlement désignant les activités concrètes.....	3
2.3 Éléments et activités.....	3
2.3.1 Mine Fire Lake North.....	3
2.3.1.1 Ouvrages associés	3
2.3.1.2 Procédés	4
2.3.2 Capacité de production.....	5
2.3.3 Infrastructures connexes	5
2.4 Émissions, rejets et déchets.....	6
2.4.1 Approche de gestion.....	6
2.4.2 Parc à résidus et aires d'accumulation et d'entreposage.....	6
2.4.2.1 Parc à résidus et bassin de décantation	6
2.4.2.2 Haldes à stériles	7
2.4.2.3 Halde de mort-terrain.....	7
2.4.2.4 Aire d'entreposage temporaire du minéral	7
2.4.3 Gestion des eaux.....	7
2.4.4 Restauration des lieux.....	8
2.5 Étapes et activités	8
2.5.1 Calendrier	8
2.5.2 Principales activités	9
3 Emplacement du projet	11

3.1	Coordonnées du projet.....	11
3.2	Cartographie du projet.....	11
3.3	Particularités des emplacements	11
3.3.1	Cours d'eau et plans d'eau.....	11
3.3.2	Ouvrages de transports linéaires ou autres	11
3.3.3	Autres particularités liées à l'utilisation actuelle ou antérieure.....	11
3.3.4	Résidences permanentes, saisonnières ou provisoires.....	12
3.3.5	Emplacement des groupes autochtones	12
3.3.6	Territoire domanial.....	15
3.3.7	Pêcheries et zones de pêche	15
3.3.8	Régions écosensibles.....	15
3.3.9	Frontières provinciales et internationales.....	15
3.4	Description officielle du terrain	15
3.5	Utilisation des terres et des eaux	15
3.5.1	Désignations de zonage.....	15
3.5.2	Titres de propriété	16
3.5.3	Plans d'utilisation des terres.....	16
4	Participation du gouvernement fédéral	19
4.1	Appui financier	19
4.2	Territoire domanial.....	19
4.3	Exigences législatives ou règlementaires	19
5	Effets environnementaux.....	21
5.1	Description du milieu physique et biologique	21
5.1.1	Climat et qualité de l'air	21
5.1.2	Géomorphologie	21
5.1.3	Sols.....	21
5.1.4	Réseau hydrographique et qualité des eaux de surface.....	21
5.1.5	Hydrogéologie et qualité des eaux souterraines	22
5.1.6	Communautés végétales.....	22
5.1.7	Faunes et habitats fauniques	22
5.1.7.1	Grande faune.....	22
5.1.7.2	Petite faune	23
5.1.7.3	Faune aviaire	23
5.1.7.4	Poissons	24
5.1.8	Espèces à statut particulier et sites présentant un intérêt pour la conservation.....	24
5.2	Description des changements	24

5.2.1	Poissons et habitats	24
5.2.2	Espèces aquatiques	25
5.2.3	Oiseaux migrateurs	25
5.2.4	Peuples autochtones	25
5.3	Terres domaniales	26
6	Activités de participation et de consultation du promoteur auprès des groupes autochtones	27
6.1	Groupes autochtones intéressés	27
6.2	Activités de consultation	27
6.3	Commentaires et préoccupations	27
6.4	Renseignements sur l'utilisation actuelle	28
6.5	Plan de consultation et de collecte de renseignements	28
7	Consultation auprès du public et d'autres parties	29
7.1	Groupes intéressés	29
7.2	Plan de consultation	29
7.3	Consultation des autres instances réglementaires	30

Liste des cartes

Carte 3.1	Installations dans le secteur de la propriété minière Fire Lake North	13
Carte 3.2	Localisation des titres miniers détenus par Champion Iron Mines	17

1 Renseignements généraux et personnes-ressources

1.1 Nature du projet

Champion Iron Mines Ltd (ci-après, « Champion Iron Mines ») est une société canadienne d'exploration et de développement de minerai de fer. Elle est l'un des plus grands détenteurs de terrains de claims ferrifères et parmi les plus prometteurs situés au sud-ouest de Fermont.

Champion Iron Mines désire exploiter le gisement localisé sur sa propriété Fire Lake North près de Fermont au Québec. Le projet comprend également la construction d'un chemin d'accès permettant de relier le site à la route 389.

1.2 Coordonnées du promoteur

Titre du projet :	Projet minier Fire Lake North
Nom du promoteur :	Champion Iron Mines Ltd
Adresse :	630 René-Lévesque ouest, 18 ^e étage – 1850 Montréal, QC, H3B 1S6
Dirigeant principal :	Michael O'Keefe Président et chef de la direction Téléphone : (514) 316-4858 Télécopieur : (514) 393-9069
Responsable du projet :	M. David Cataford Vice-président, ingénierie dcataford@championironmines.com Téléphone : (514) 316-4858 Télécopieur : (514) 393-9069

1.3 Consultation

Plusieurs initiatives de consultation avec les parties prenantes locales et régionales ont été menées afin de recueillir autant de données et de connaissances que possible sur l'environnement biophysique local et régional ainsi que sur l'environnement social. Des relations solides et des partenariats ont été établis suite à ces discussions avec la Ville de Fermont.

Les relations avec la Première Nation innue d'Uashat mak Mani-Utenam (ITUM¹) progressent, mais n'ont pas permis à ce jour de recueillir des renseignements immédiatement utiles à l'évaluation environnementale du projet. Des communications avec ITUM ont été tenues sur une base régulière depuis 2009. Celles-ci ont consisté d'abord en des rencontres d'information et d'échanges sur diverses

¹ ITUM : Innu Takuaiikan Uashat mak Mani-Utenam

possibilités d'affaires communes. En mai 2012, Champion a d'autre part rencontré des représentants des familles ayant des lots de piégeage dans le secteur du projet. Parallèlement, des discussions se sont poursuivies avec le Conseil de bande pour l'élaboration d'une Entente sur les répercussions et avantages (ERA²).

On trouvera des précisions supplémentaires sur la consultation aux chapitres 6 et 7 de la présente description du projet.

1.4 Autres renseignements pertinents

1.4.1 Autres instances en matière d'évaluation environnementale

Le projet minier Fire Lake North est assujéti à la législation québécoise.

La section IV.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c. Q-2) (LQE) oblige toute personne ou groupe à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r.23). En raison d'une production de minerai de fer projetée supérieure à 2 000 t/j, le projet minier Fire Lake North est assujéti à cette procédure. Il devra par la suite faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 31.5 de la LQE.

Lorsque l'ÉIES sera jugée recevable par le MDDELCC, le Ministre donnera au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une période d'information et de consultation publiques. Advenant une requête d'audience publique adressée au Ministre jugée valide, le BAPE se fera confier un mandat d'audience publique en vertu de l'article 31.3 de la LQE. La décision ultime du Ministre d'autoriser le projet se fera sur la base du Rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE et du Rapport d'analyse environnementale du MDDELCC.

1.4.2 Autres études environnementales régionales

Selon l'information recueillie auprès de l'ACÉE, il n'existe pour le moment aucune étude environnementale régionale réalisée selon les dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) pertinente au projet.

² En anglais : Impact Benefit Agreement (IBA).

2 Renseignements sur le projet

2.1 Description générale, contexte et objectifs

2.1.1 Description générale

Le projet de mine de fer Fire Lake North consiste en la mise en place d'une mine à ciel ouvert et d'un complexe industriel de production de concentré de fer sur le site de la propriété minière, au sud de Fermont.

2.1.2 Objectifs

Le principal objectif du projet est la production d'oxyde de fer (essentiellement de l'hématite) de grande qualité pour utilisation dans l'industrie de l'acier. En effet, l'hématite spéculaire de la propriété Fire Lake North montre une granulométrie particulièrement grossière. De plus, les gisements de la propriété Fire Lake North se distinguent par leur faible teneur en impuretés telles le phosphore et l'aluminium. Le concentré produit sera idéal pour la production d'acier en haut fourneau.

La construction des installations et l'opération du projet devraient par ailleurs générer de nombreux emplois directs et indirects bien rémunérés et fournir aux diverses instances gouvernementales de généreux revenus que ce soit par les taxes, les impôts et les redevances.

2.2 Dispositions du Règlement modifiant le Règlement désignant les activités concrètes

Les dispositions suivantes de l'annexe du *Règlement modifiant le Règlement désignant les activités concrètes* sont visées par le projet minier Fire Lake North :

- 16. La construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture :
 - a) d'une nouvelle mine métallifère, autre qu'une mine d'éléments des terres rares ou mine d'or, d'une capacité de production de minerai de 3 000 t/jour ou plus;
 - b) d'une nouvelle usine métallurgique d'une capacité d'admission de minerai de 4 000 t/jour ou plus.

2.3 Éléments et activités

2.3.1 Mine Fire Lake North

2.3.1.1 Ouvrages associés

Les principaux ouvrages associés au projet minier Fire Lake North tel que présentés dans l'étude de faisabilité préliminaire datée de février 2013 comprennent :

- Deux fosses d'extraction (ouest et est);

- Trois haldes à stériles;
- Une halde de mort-terrain;
- Une aire d'entreposage temporaire de minerai;
- Un complexe industriel qui servira au traitement du minerai;
- Un parc à résidus;
- Un silo à concentré;
- Un système de gestion des eaux avec bassins de sédimentation;
- Un système de traitement des eaux usées industrielles;
- Un complexe d'habitation et de services;
- Un garage;
- Un système d'alimentation en eau potable;
- Un système de traitement des eaux usées domestiques;
- Un lieu d'entreposage, de gestion et de recyclage des matières résiduelles et dangereuses;
- Un lieu d'enfouissement en tranchées;
- Un site d'entreposage des explosifs;
- Des routes secondaires sur le site;
- Des installations ferroviaires de moins de 10 km de longueur et permettant de relier le site minier à une voie ferrée reliant Fermont à Sept-Îles, cette dernière n'étant pas incluse au présent projet;
- Des installations électriques;
- Un parc à carburant et des stations de ravitaillement.

2.3.1.2 Procédés

Les opérations d'extraction minière seront effectuées de façon conventionnelle par fosses à ciel ouvert. Les deux fosses prévues correspondent aux deux gisements : Ouest et Est. Des travaux de forage et de dynamitage permettront d'extraire le minerai et les roches stériles requises pour assurer le dégagement du minerai. Les matériaux seront chargés dans des camions hors-route, puis acheminés vers leur lieu d'entreposage respectif.

Les dimensions préliminaires des fosses sont :

- Gisement Ouest : 4 600 m par 900 m et 564 m de profond;
- Gisement Est : 4 200 m par 900 m et 488 m de profond.

Un circuit conventionnel de séparation gravimétrique sera utilisé pour augmenter la concentration en fer et produire un concentré de fer. Le circuit consiste en un concassage primaire par concasseur giratoire, un concassage primaire autogène (AG) au concentrateur, trois étapes de séparation gravimétrique et un épaissement du concentré dans des bacs de filtration. Le concentré final devra être asséché à la vapeur pendant l'hiver afin d'éviter la formation d'un bloc de glace dans le concentré.

L'étude de faisabilité préliminaire misait sur la production de résidus épais avant d'être déposés dans un parc à résidus. La plus grande portion de l'eau de procédé proviendra des épaisseurs de résidus. Le reste de l'eau utilisée au concentrateur proviendra, dans un tel scénario, du surplus d'eau du bassin de polissage.

Il importe toutefois de noter qu'un scénario de gestion des résidus miniers et des stériles misant sur la co-disposition de ces deux types de matériaux, les premiers ayant été significativement asséchés (humidité < 10 %; « filter cake »), est aussi actuellement à l'étude. Dans un tel cas, la mise en place d'une digue, et donc d'un ouvrage de retenue des eaux, ne serait plus requise pour la gestion des résidus miniers.

Finalement, une aire qui comprendra également des équipements pour les opérations de concassage sera aménagée pour la mise en pile du minerai. Le minerai concassé sera entreposé temporairement dans une halde dédiée. Des convoyeurs à tablier métallique achemineront le minerai au concentrateur.

2.3.2 Capacité de production

Le projet minier Fire Lake North aura une capacité de production supérieure aux seuils définis aux alinéas a) et b) de l'article 16 de l'Annexe au *Règlement modifiant le Règlement désignant les activités concrètes*, la production journalière anticipée pour la durée de vie de la mine étant de l'ordre de 65 000 tonnes.

Le potentiel du gisement de la propriété minière a été revu à la hausse conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (règlement adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*). Le total combiné des réserves minérales prouvées et probables était estimé, en février 2013, à 464,6 millions de tonnes (Mt) à 32,4 % Fe pour les gisements des zones Ouest et Est de la propriété Fire Lake North

2.3.3 Infrastructures connexes

L'électricité à la mine proviendra de la ligne de 161 kV d'Hydro-Québec qui relie les sous-stations Normand et Hart-Jaune à l'ouest de la propriété minière. Cette ligne se situe au droit de l'actuelle route 389. Le présent projet comprend l'installation d'une sous-station sur le site de la mine afin d'abaisser la tension du courant électrique à 34,5 kV ainsi que la construction d'une ligne de transmission entre cette sous-station et le site de la connexion avec la ligne existante. La connexion sera réalisée par Hydro-Québec. Une étude de faisabilité est en cours et a pour objectif, entre autres, de préciser l'échéancier du projet. Notons que la ligne de transmission à 161 kV est existante, mais qu'elle est actuellement inutilisée. Hydro-Québec a confirmé son potentiel d'utilisation dans le cadre du projet Fire Lake North.

Un chemin permettra de relier les principales infrastructures à la route 389 qui traverse la partie ouest de la propriété minière. Le camp d'exploration et le complexe d'habitation permanent seront localisés à proximité de la route 389.

2.4 Émissions, rejets et déchets

2.4.1 Approche de gestion

Les principaux rejets qui sont susceptibles d'être produits au cours des différentes phases du projet sont : les matériaux issus des opérations minières (mort-terrain, stériles et résidus miniers), les eaux usées domestiques, l'effluent minier, les matières résiduelles et les contaminants atmosphériques.

Tous ces rejets feront l'objet d'une caractérisation détaillée selon les méthodes reconnues, notamment celles du Centre d'expertise en analyse environnementale (CEAEQ) du MDDELCC. Concernant les matériaux solides, on s'attardera entre autres au contenu en métaux, au potentiel de génération d'acide et au potentiel de lixiviation. Pour les eaux usées domestiques, la caractérisation se concentrera surtout sur la charge en matière organique, en éléments nutritifs et en certains métaux. L'effluent minier sera pour sa part caractérisé en fonction notamment des *Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique* établies par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et de la Directive 019 du MDDELCC.

Tous les rejets et déchets feront l'objet de plans de gestion. Ceux-ci seront essentiellement constitués de diverses installations de confinement des divers rejets et de procédés de traitement des points de rejet conformes à la législation applicable.

Toutes les précisions requises concernant la caractérisation des rejets et leur gestion seront disponibles dans le document d'évaluation environnementale du projet.

Parmi les éléments importants de gestion des émissions, rejets et déchets, on compte plus particulièrement :

- L'aménagement et la gestion d'un parc à résidus et d'aires d'accumulation et d'entreposage;
- La gestion des eaux;
- La restauration des lieux.

2.4.2 Parc à résidus et aires d'accumulation et d'entreposage

2.4.2.1 Parc à résidus et bassin de décantation

À l'étape de l'étude de faisabilité préliminaire, le parc à résidus a été localisé dans la partie sud-est de la propriété minière. Un bassin de polissage serait dans un tel cas installé en aval du parc à résidus. La recirculation de l'eau au concentrateur serait réalisée à partir du bassin de polissage.

Toutes les eaux du parc à résidus et du bassin de polissage ne pourraient cependant pas être recirculées. L'effluent du bassin de polissage serait alors traité de manière à respecter la réglementation

et les exigences applicables notamment celles présentées dans la *Directive 019 sur l'industrie minière* avant d'être rejeté dans l'environnement.

Tel que mentionné à la section 2.3.1.2 du présent document, il importe de noter qu'un scénario de gestion des résidus miniers et des stériles misant sur la co-disposition de ces deux types de matériaux, les premiers ayant été significativement asséchés (humidité < 10 %; « filter cake »), est aussi actuellement à l'étude. Dans un tel cas, la mise en place d'une digue, et donc d'un ouvrage de retenue des eaux, ne serait plus requise pour la gestion des résidus miniers.

Compte tenu des résultats des tests réalisés sur des échantillons de minerai et de stériles, il est très probable que les résidus ne présenteront pas de potentiel de génération d'acide. Des échantillons de minerai et de résidus générés à l'usine-pilote lors des essais minéralurgiques ont de plus été étudiés plus en détails dans le cadre du programme de caractérisation exhaustif réalisé à l'été 2012. En fait, le traitement des eaux se résumera fort probablement à la sédimentation des matières en suspension.

2.4.2.2 Haldes à stériles

À l'étape de l'étude de faisabilité préliminaire, trois emplacements de haldes à stériles ont été définis de manière préliminaire. Les études géotechniques et hydrogéologiques prévues au site devront permettre de valider le choix des paramètres afin d'assurer la stabilité et les conditions d'opération des haldes. D'autres études qui seront abordées dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social permettront la mise en place de structures adéquates pour la protection de l'environnement sur le site.

Une caractérisation préliminaire réalisée sur quatre échantillons a permis de constater que les stériles ne sont pas susceptibles de montrer un potentiel de génération d'acide, car les teneurs en soufre étaient toutes inférieures à 0,02 %. Avec ces faibles teneurs en soufre, il est peu probable que les stériles soient des matériaux générateurs d'acide. Un programme de caractérisation plus exhaustif a été réalisé à l'été 2012, lequel a confirmé ces résultats préliminaires.

2.4.2.3 Halde de mort-terrain

Une halde de mort-terrain est prévue. À l'étape de l'étude de faisabilité préliminaire, elle a été localisée au nord-ouest de la fosse Ouest.

2.4.2.4 Aire d'entreposage temporaire du minerai

Une petite halde de minerai sera aménagée à proximité du concentrateur. Des échantillons de minerai ont été étudiés lors du programme de caractérisation exhaustif réalisé à l'été 2012. À la lumière des résultats obtenus, le minerai ne présentera pas de potentiel de génération d'acide.

2.4.3 Gestion des eaux

Le maintien au sec des opérations minières dans la fosse pourra s'effectuer via des puits d'assèchement situés au pourtour de la fosse ou par pompage à partir d'un point bas au fond de la fosse. Une étude

hydrogéologique sera entreprise dans le cadre de l'étude de faisabilité et permettra d'identifier la méthode appropriée. Les eaux des précipitations qui s'accumuleront dans la fosse au cours de la production seront pompées vers des bassins de rétention dédiés. L'eau sera contrôlée et traitée au besoin avant d'être libérée dans l'environnement.

2.4.4 Restauration des lieux

Suite à la réalisation du projet, des activités de restauration seront entreprises de manière à remettre les lieux dans un état satisfaisant. Ces activités de restauration concerneront principalement les fosses, les aires d'accumulation (parc à résidus et bassin de polissage, le cas échéant, sinon la halde de co-disposition; haldes de minerai, de stériles, le cas échéant, et de mort-terrain; bassins, etc.) ainsi que le démantèlement des infrastructures. Lorsque possible, une approche de restauration progressive sera privilégiée. Conformément à la *Loi sur les mines*, un plan de restauration sera préparé et soumis pour approbation.

2.5 Étapes et activités

2.5.1 Calendrier

Le calendrier de réalisation du projet minier Fire Lake North peut être résumé de la manière suivante :

- Étude de faisabilité : Milieu 2016;
- Étude d'impact sur l'environnement : 2016;
- Procédure d'examen et audiences publiques : 2016-2017;
- Demande de permis : 2017;
- Construction : 2017;
- Exploitation : 2018;
- Durée prévue d'exploitation (estimation) : 20 ans (selon l'étude de faisabilité préliminaire datée de février 2013).

L'étude de faisabilité en cours permettra d'établir la durée escomptée de l'exploitation de la mine ainsi que la date approximative de sa désaffectation. Ces durées seront prises en considération lors de l'évaluation environnementale du projet.

Notons de plus que le projet minier Fire Lake North a le potentiel de se prolonger sur une longue période compte tenu des ressources et réserves qui seront très probablement ajoutées suite aux travaux d'exploration qui se dérouleront sur la propriété du projet Fire Lake North et sur les autres propriétés de Champion Iron Mines, dont les propriétés des projets miniers Oil Can et Midway qui sont localisées immédiatement au nord de la propriété du projet Fire Lake North.

2.5.2 Principales activités

Typiquement, les activités qui pourront être conduites lors de la mise en place du projet sont :

- Des travaux de déboisement;
- Le décapage du terrain;
- Des activités de terrassement et de nivellement;
- Des tirs et des forages;
- Des travaux de drainage;
- Des activités d'assèchement de certains plans d'eau;
- L'exploitation de bancs d'emprunt;
- Des activités courantes de mise en place des installations et aménagements;
- Des déplacements routiers divers.

Au moment de l'exploitation de la mine, les activités suivantes sont envisagées :

- L'extraction, la manutention et l'entreposage du minerai;
- Le traitement du minerai;
- Le transport ferroviaire du minerai du site de la mine vers une voie ferrée reliant Fermont à Sept-Îles, cette dernière n'étant pas incluse au présent projet;
- Diverses activités d'entretien des installations et de la machinerie;
- La circulation routière de la main-d'œuvre et de la marchandise;
- La gestion des matériaux issus des opérations minières (résidus et stériles);
- La gestion des eaux;
- L'entreposage et la gestion des matières résiduelles;
- L'entreposage et la gestion des matières dangereuses et des combustibles;
- Les travaux de désaffectation de la mine et de réhabilitation du site minier.

Toutes ces activités, qui sont autant de sources potentielles d'impact sur l'environnement et le milieu social, feront l'objet d'une description détaillée lors de la réalisation de l'évaluation environnementale.

3 Emplacement du projet

3.1 Coordonnées du projet

Le point central des installations minières est situé aux coordonnées suivantes :

- 52° 27' 07" latitude nord;
- 67° 19' 21" longitude ouest.

3.2 Cartographie du projet

On trouvera dans les pages qui suivent les cartes qui illustrent l'emplacement des éléments et des activités du projet minier Fire Lake North :

- Carte 3.1 Installations dans le secteur de la propriété minière Fire Lake North;
- Carte 3.2 Localisation des titres miniers détenus par Champion Iron Mines Ltd.

3.3 Particularités des emplacements

Les cartes présentées à la section précédente permettent de relever la majorité des particularités des emplacements envisagés pour l'implantation de la mine.

3.3.1 Cours d'eau et plans d'eau

Parmi les lacs qui se situent au droit du site minier, on compte les lacs Hippocampe, du Demi-Mille et Éva. Au total, une vingtaine de lacs et de cours d'eau sont présents sur la propriété Fire Lake North.

3.3.2 Ouvrages de transports linéaires ou autres

La ville de Fermont est accessible de trois façons : en voiture par la route 389 à partir de Baie-Comeau (565 km), par train (Transport ferroviaire Tshiuéti) à partir de Sept-Îles via Emeril Jonction, au Labrador (à 90 km à l'est de Fermont), et en avion à partir de l'aéroport de Wabush au Labrador (35 km à l'est de Fermont). De là, la route 389 permet de rejoindre la propriété Fire Lake North.

La région de Fermont reçoit son alimentation électrique au poste Normand grâce à une ligne à 315 kV en provenance du poste des Montagnais. Hydro-Québec prévoit en outre la construction d'une nouvelle ligne monoterne à 315 kV Montagnais-Normand (Hydro-Québec, 2011). On compte de plus dans l'axe de la route 389, une ligne électrique à 161 kV. Cette ligne n'est pas en fonction actuellement.

3.3.3 Autres particularités liées à l'utilisation actuelle ou antérieure

On ne relève aucun site archéologique à l'emplacement même des aménagements prévus.

3.3.4 Résidences permanentes, saisonnières ou provisoires

La propriété minière Fire Lake North s'inscrit dans un territoire où l'on retrouve plusieurs titres miniers actifs. Aux environs de la propriété Fire Lake North, on note principalement ceux détenus par ArcelorMittal Mines Canada inc., au sud, et ceux détenus par Quinto Mining Corporation, Fancamp Exploration Ltd et Cliffs Québec Mine de Fer Itée (une division de Cliffs Natural Resources), à l'ouest. La mine Fire Lake, propriété d'ArcelorMittal, opère en saison estivale immédiatement au sud de la propriété de Champion Iron Mines.

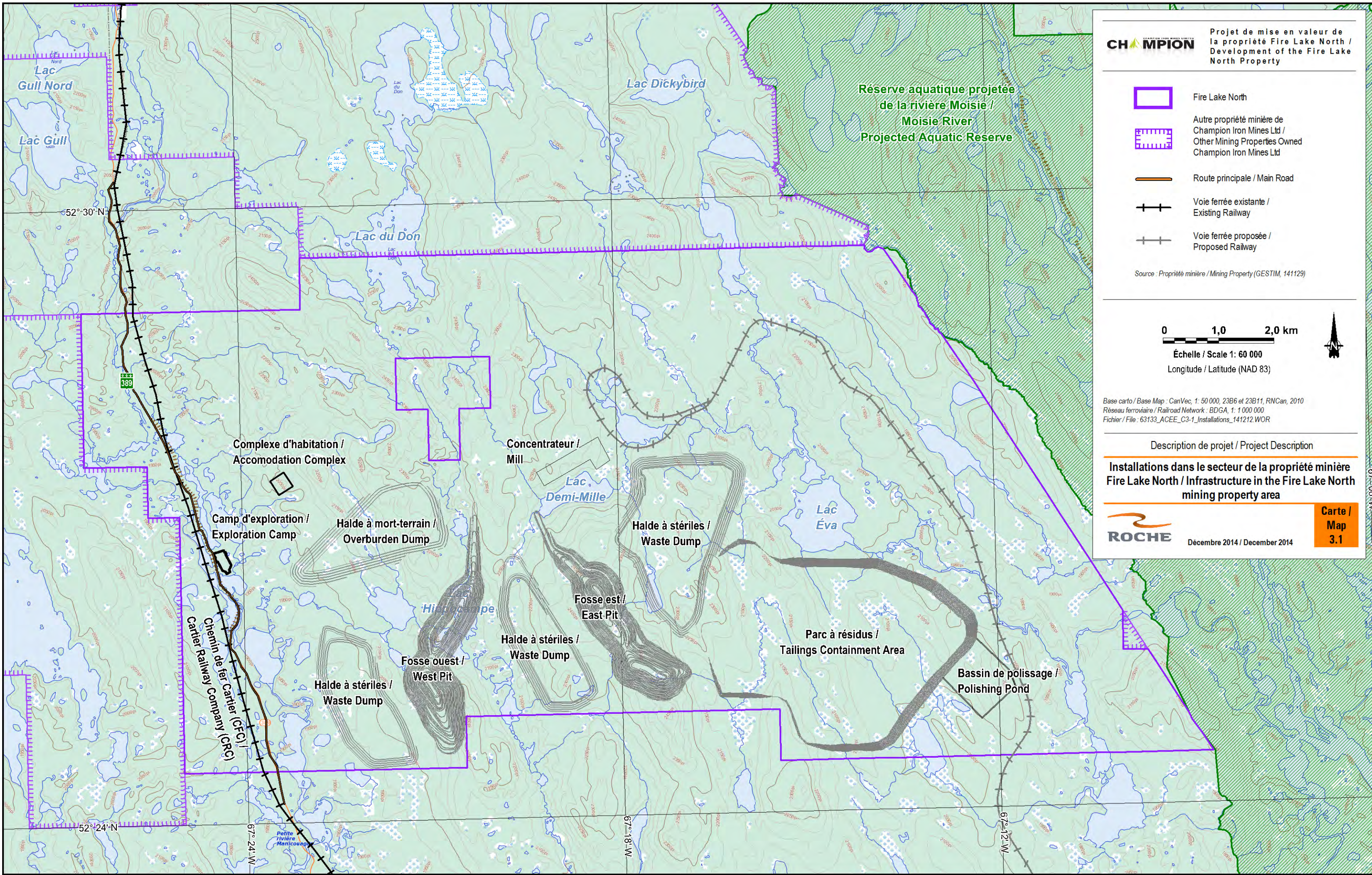
La zone d'étude de la propriété Fire Lake North comprend trois emplacements bénéficiant d'un bail pour fins de villégiature (chalet) et deux terrains pour fins d'abris sommaires, principalement pour la chasse et la pêche sportives. Sauf pour le bail d'abri sommaire que l'on trouve à l'extrémité nord de cette zone d'étude, les autres baux se situent dans l'axe de la route 389. Au nord-ouest de cette zone ont été recensés quatre baux de villégiature et un bail pour abri sommaire. Trois de ces chalets se situent en bordure du lac Gull Nord.

3.3.5 Emplacement des groupes autochtones

La zone où se trouve le projet minier Fire Lake North fait partie du territoire traditionnel d'utilisation par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam, dits les Uashaunnuat.

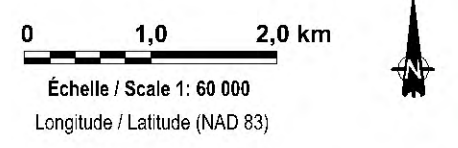
On trouve aussi dans la zone d'étude divers lots de piégeage de la réserve à castor de Saguenay, division Sept-Îles, lesquels sont associés aux Innus d'Uashat mak Mani-Utenam. Cette réserve à castor a été créée par le gouvernement du Québec en 1954. Cette forme de lotissement vient se superposer au mode traditionnel de répartition des familles innues sur le territoire.

Les Uashaunnuat sont répartis dans deux réserves : Uashat qui est intégrée physiquement au cœur urbain de la ville de Sept-Îles, et Mani-Utenam qui se situe à l'est de la ville.



- Fire Lake North
- Autre propriété minière de Champion Iron Mines Ltd / Other Mining Properties Owned Champion Iron Mines Ltd
- Route principale / Main Road
- Voie ferrée existante / Existing Railway
- Voie ferrée proposée / Proposed Railway

Source : Propriété minière / Mining Property (GESTIM, 141129)



Base carto / Base Map : CanVec, 1: 50 000, 23B6 et 23B11, RNCan, 2010
 Réseau ferroviaire / Railroad Network : BDGA, 1: 1 000 000
 Fichier / File : 63133_ACEE_C3-1_Installations_141212.WOR

Description de projet / Project Description

Installations dans le secteur de la propriété minière Fire Lake North / Infrastructure in the Fire Lake North mining property area

ROCHE **Carte / Map 3.1**

Décembre 2014 / December 2014

Complexe d'habitation / Accomodation Complex

Camp d'exploration / Exploration Camp

Chemin de fer Cartier (CFC)

Halde à mort-terrain / Overburden Dump

Concentrateur / Mill

Halde à stériles / Waste Dump

Fosse est / East Pit

Halde à stériles / Waste Dump

Halde à stériles / Waste Dump

Fosse ouest / West Pit

Parc à résidus / Tailings Containment Area

Bassin de polissage / Polishing Pond

Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie / Moisie River Projected Aquatic Reserve

52°30'N

52°24'N

67°24'W

67°18'W

67°12'W

3.3.6 Territoire domanial

Le site de la mine n'est pas situé sur un terrain constituant une terre domaniale fédérale.

3.3.7 Pêcheries et zones de pêche

Aucune zone de pêche n'est située à proximité du site de la mine.

3.3.8 Régions écosensibles

Le projet ne touche à aucune aire protégée. On note toutefois, à l'est, le territoire de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

Plusieurs milieux humides de petites superficies sont présents sur la propriété, notamment des étangs, des marais riverains et des tourbières. On observe aussi, aux abords de certains cours d'eau, des aulnaies monospécifiques et relativement denses. Les tourbières occupent de petites superficies, mais sont relativement nombreuses, notamment en bordure des cours d'eau. Cette végétation particulière a fait l'objet d'une analyse détaillée et sera prise en considération dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet.

3.3.9 Frontières provinciales et internationales

Le projet se situe entièrement à l'intérieur de la province de Québec.

Les limites du Labrador (province de Terre-neuve-et-Labrador) se situent à environ 30 km au nord-ouest de la propriété minière.

3.4 Description officielle du terrain

Champion Iron Mines possède, dans le secteur de Fire Lake, 12 propriétés minières comprenant 1 448 claims et totalisant une superficie de quelque 925 km².

La propriété Fire Lake North comprend 340 claims contigus couvrant une superficie de 173,1 km². La carte 3.2 présente la localisation des titres miniers détenus par Champion Iron Mines.

Les droits de propriété de surface appartiennent au gouvernement du Québec. Un bail minier sera demandé par Champion Iron Mines le moment venu.

3.5 Utilisation des terres et des eaux

3.5.1 Désignations de zonage

Situé au nord du 49^e parallèle, le projet minier Fire Lake North est compris dans les limites du territoire d'application du Plan Nord, lequel fait une place particulière à la mise en valeur des ressources minérales. Les propriétés sont également incluses dans une zone dont l'affectation projetée (schéma d'aménagement révisé) par la MRC de Caniapiscau est de type « ressources naturelles », laquelle autorise l'usage minier.

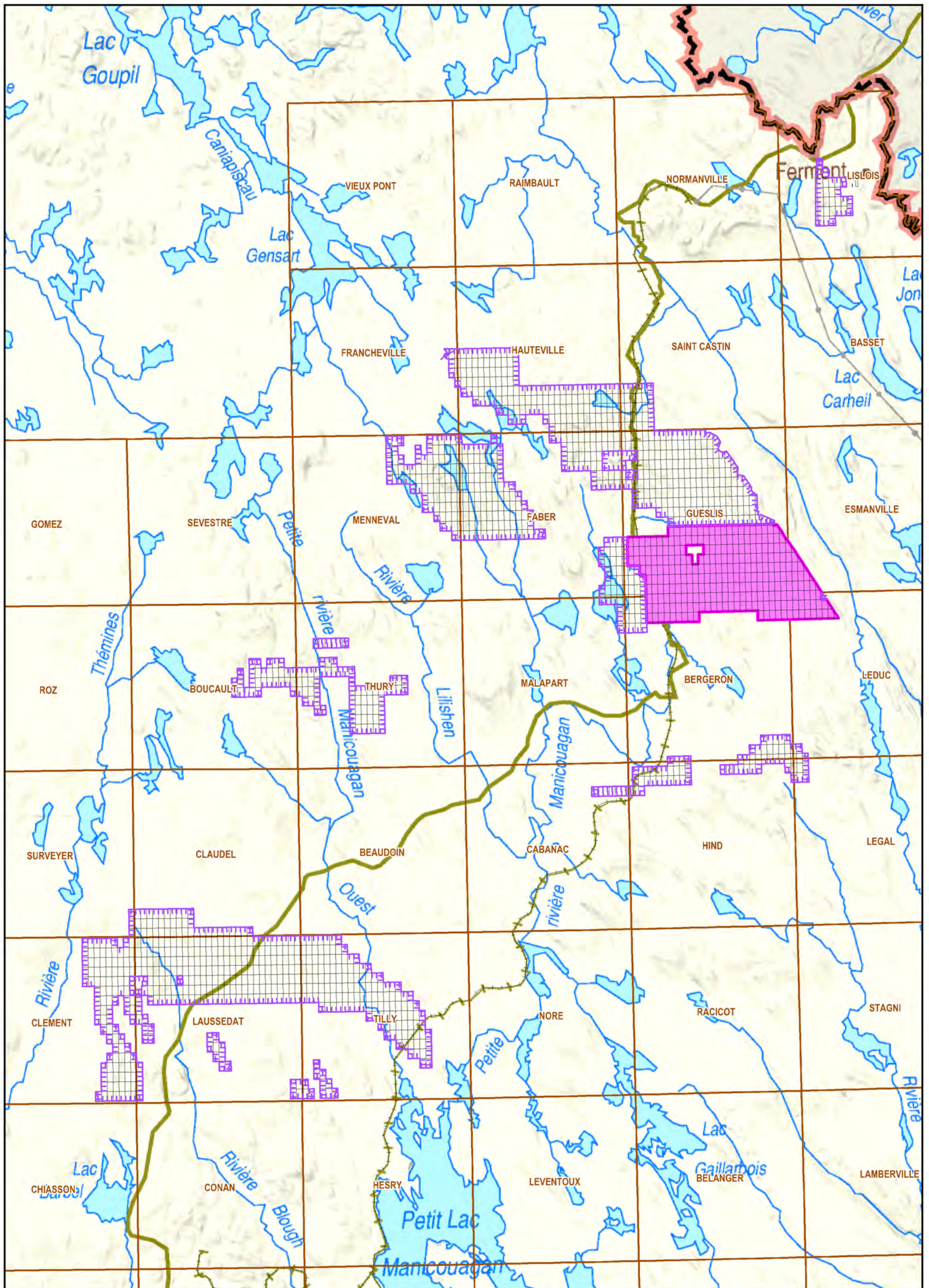
3.5.2 Titres de propriété

Voir section 3.4 précédente.



3.5.3 Plans d'utilisation des terres


Outre le schéma d'aménagement de la MRC, le site minier est concerné par le Plan d'affectation du territoire public produit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Le site minier est compris dans la zone 09-006-000. Cette zone a une vocation « d'utilisation multiple » dont l'intention est « d'utiliser le territoire et de mettre en valeur les ressources ».

Le site de la mine nécessite en outre l'accès à des terres actuellement utilisées à des fins traditionnelles par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam. Le projet ne devrait toutefois pas avoir d'effet négatif notable sur l'utilisation de ces terres.



Propriété minière / Mining Property (GESTIM, 141129)

-  Fire Lake North
-  Autre propriété minière de Champion Iron Mines Ltd / Other Mining Properties Owned Champion Iron Mines Ltd

 Limite de canton / Canton Limits

CHAMPION IRON MINES LIMITED

Projet de mise en valeur de la propriété Fire Lake North / Development of the Fire Lake North Property

Description de projet / Project Description

Localisation des titres miniers détenus par Champion Iron Mines Limited

0 10 20 km

Échelle 1 : 350 000



ROCHE

Fichier / File : 63133_ACEE_C3-2_Claims_141212.WOR
 Décembre 2014 / December 2014

Carte / Map 3.2

4 Participation du gouvernement fédéral

4.1 Appui financier

Aucune autorité fédérale ne fournit un appui financier au projet et cette option n'a pas été envisagée à ce jour.

4.2 Territoire domanial

Le site de la mine n'est pas situé sur un terrain constituant une terre domaniale fédérale.

4.3 Exigences législatives ou réglementaires

L'objectif et les différentes étapes du processus fédéral d'évaluation environnementale ont été modifiés de façon significative suite à l'adoption du projet de loi C-38 par le gouvernement du Canada. Parmi les conséquences majeures découlant des modifications récentes à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), on note l'élimination de la liste des conditions fédérales qui déclenchent une évaluation environnementale au niveau fédéral et le fait que seuls les projets spécifiquement désignés par le *Règlement modifiant le Règlement désignant les activités concrètes* requièrent maintenant une évaluation environnementale par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE). De plus, un projet peut être désigné par le/la ministre de l'environnement s'il/elle est d'opinion que le projet pourrait causer des effets adverses sur l'environnement ou encore que les préoccupations publiques relatives à ces effets adverses soient suffisantes pour que le projet justifie une telle désignation. Les dispositions suivantes de l'annexe du *Règlement* sont visées par le projet minier Fire Lake North :

- 16. La construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture :
 - a) d'une nouvelle mine métallifère, autre qu'une mine d'éléments des terres rares ou mine d'or, d'une capacité de production de minerai de 3 000 t/jour ou plus;
 - b) d'une nouvelle usine métallurgique d'une capacité d'admission de minerai de 4 000 t/jour ou plus.

La section 35 de la *Loi sur les pêches* spécifie que :

« (1) Il est interdit d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant des dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone, ou à tout poisson dont dépend une telle pêche..

(2) Il est permis d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité sans contrevenir au paragraphe (1) dans les cas suivants :

[...]

b) l'exploitation de l'ouvrage ou de l'entreprise ou l'exercice de l'activité est autorisé par le ministre et est conforme aux conditions que celui-ci établit;

c) l'exploitation de l'ouvrage ou de l'entreprise ou l'exercice de l'activité est autorisé par toute autre personne ou entité précisée par règlement et est conforme aux conditions réglementaires;

[...]

e) l'exploitation de l'ouvrage ou de l'entreprise ou l'exercice de l'activité est conforme aux règlements.»

Dans le cas du projet Fire Lake North, le ministère des Pêches et Océans (MPO) devra délivrer une autorisation afin de modifier l'habitat du poisson en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les Pêches*.

On doit souligner par ailleurs que le projet nécessitera la réalisation d'un suivi de l'effluent minier qui respectera les dispositions du *Règlement sur les effluents de métaux* (REMM) et du protocole concernant l'*Étude de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) par les mines de métaux* (Environnement Canada).

5 Effets environnementaux

5.1 Description du milieu physique et biologique

Les renseignements présentés dans cette section sont tirés de la banque de données colligées par Champion Iron Mines essentiellement suite à des inventaires de terrain réalisés en 2011 et 2012 par Roche ltée, Groupe-conseil. Il importe toutefois de noter que des inventaires complémentaires pourraient être requis afin d'amasser certaines données sur le milieu physique et biologique et ainsi être en mesure de mieux définir les impacts potentiels du projet proposé.

5.1.1 Climat et qualité de l'air

La région de Fermont est pourvue d'un climat de type continental subarctique, avec des hivers sévères typiques du Centre-Nord du Québec. Les vents proviennent principalement de l'ouest.

Aucune mesure de qualité de l'air n'a été réalisée pour le moment sur le terrain. Toutefois, compte tenu de la localisation des aménagements, il peut être assumé que la qualité de l'air est bonne dans la région de la mine.

5.1.2 Géomorphologie

Le secteur visé par le projet Fire Lake North constitue une pénéplaine d'altitude comprise entre 500 m et 900 m au-dessus du niveau de la mer. La région se draine au sud vers l'estuaire du Saint-Laurent à partir des rivières Nipissis et Manicouagan. Les dépôts glaciaires, composés de moraines, till et eskers, forment les points dominants de la topographie locale et contrôlent la majorité des systèmes de drainage.

5.1.3 Sols

Une caractérisation des sols de la propriété minière a été réalisée en 2011. De plus, d'autres échantillons ont été amassés en 2012.

5.1.4 Réseau hydrographique et qualité des eaux de surface

La propriété minière est localisée dans les bassins versants de la rivière aux Pékans et de la Petite rivière Manicouagan. La Petite rivière Manicouagan prend source au nord-ouest de la zone à l'étude et s'écoule vers le réservoir Manicouagan. La rivière aux Pékans, dont la source est située à l'ouest de la ville de Fermont, se draine dans la rivière Moisie.

On retrouve dans le secteur de la propriété plus d'une vingtaine de lacs, de superficies variables, dont le lac du Don, le lac Lamêlée, le lac Hippocampe, le lac Demi-Mille et le lac Éva. Le seul cours d'eau nommé qui traverse le secteur est la Petite rivière Manicouagan, vers laquelle se draine toute la section ouest de la propriété. Cependant, plus d'une trentaine de petits cours d'eau permanents parcourent la propriété. La plupart des cours d'eau s'écoulent en fond de vallée, dans des milieux tourbeux boisés ou ouverts.

5.1.5 Hydrogéologie et qualité des eaux souterraines

Les échantillons d'eaux souterraines récoltées lors de la caractérisation de 2011 au site de la mine montraient des teneurs inférieures aux critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du Québec. Une étude hydrogéologique est en cours et des échantillons ont à nouveau été recueillis en 2012.

5.1.6 Communautés végétales

Le territoire d'implantation de la mine est situé en zone boréale, dans le sous-domaine de l'est de la pessière à mousses, à la jonction du domaine de la pessière à lichen, au nord. Le couvert forestier est uniforme et nettement dominé par l'épinette noire. Les peuplements sont souvent monospécifiques, mais l'épinette noire peut être accompagnée à l'occasion du sapin baumier et du mélèze laricin. On retrouve également quelques intrusions d'espèces feuillues dans le paysage, notamment le bouleau blanc, le peuplier faux-tremble et le peuplier baumier.

Les flancs de collines sont occupés par la pessière à mousses plus dense et les fonds de vallées par des peuplements de résineux denses et arbustifs ou par des milieux tourbeux. Les sommets sont généralement occupés par des peuplements de pessière à cladines très ouvertes, correspondant plutôt au domaine de la pessière à lichens.

Les zones moins bien drainées, notamment dans les vallées et en bas de pente, sont occupées par des pessières à mousses comportant une part plus importante de sphaignes. Plusieurs milieux humides de petites superficies sont présents sur la propriété, notamment des étangs, des marais riverains et des tourbières. On observe aussi, aux abords de certains cours d'eau, des aulnaies monospécifiques et relativement denses. Les tourbières occupent de petites superficies, mais sont relativement nombreuses, notamment en bordure des cours d'eau.

Aucune espèce à statut menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée (EMV) n'a été répertoriée lors des caractérisations de 2011 et 2012.

5.1.7 Faunes et habitats fauniques

5.1.7.1 Grande faune

La grande faune du site minier projeté est représentée par l'écotype forestier du caribou des bois (caribou forestier), l'orignal et l'ours noir. Le caribou forestier est un écotype considéré, d'une part, menacé au Canada en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* et, d'autre part, vulnérable au Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

Lors d'inventaires récents, deux groupes de 30 et 15-20 caribous forestiers ont été observés près du lac Price et à proximité de la Petite rivière Manicouagan. Ces deux groupes étaient distancés d'environ 25 km au moment de leur observation respective et situés à plus de 15 km du camp d'exploration. Dans les 19 réseaux de pistes d'originaux récents, 25 originaux ont été observés lors de l'inventaire.

Ainsi, selon la littérature disponible et les résultats de l'inventaire de la grande faune, le secteur de la propriété minière présente un bon potentiel pour l'orignal et le caribou forestier. Toutefois, lors des inventaires réalisés en 2011 et 2012, aucun caribou n'a été observé aux alentours du camp d'exploration de Champion Iron Mines.

De manière générale, on estime que la densité d'orignaux dans la zone de chasse 19 sud est l'une des plus faibles au Québec. Peu d'informations sont disponibles sur l'abondance de l'ours noir dans l'aire d'étude.

5.1.7.2 Petite faune

D'après la littérature pertinente sur le sujet et les résultats de l'inventaire de la petite faune, les espèces les plus abondantes dans le secteur sont le loup gris, le lynx du Canada, le lièvre d'Amérique et les espèces de tétraonidés. Les espèces présentes en moins grande abondance sont le renard roux, l'hermine, le castor d'Amérique et le porc-épic. Aucun vison, rat musqué ou pékan n'a été observé pendant les inventaires. Aucune espèce de petite faune possédant un statut particulier n'a été détectée à l'intérieur de la zone d'étude.

5.1.7.3 Faune aviaire

Dans les environs du site minier, la famille des oies et canards et celle des gélinottes, téttras et lagopèdes (familles d'intérêt pour les chasseurs) sont potentiellement représentées par quinze et trois espèces, respectivement. Les oiseaux de proie diurnes et les oiseaux de proie nocturnes comptent, quant à eux, respectivement neuf et quatre espèces potentiellement présentes dans l'aire d'étude.

Environ 65 espèces aviaires ont déjà été observées dans un rayon de 70 km de la propriété minière en période de nidification. Plus de la moitié de ces espèces nichent dans le secteur avec un niveau de certitude élevé, soit quatorze qui ont été confirmées nicheuses (dont les goéland argenté, canard noir, bernache du Canada, balbuzard pêcheur, pygargue à tête blanche, bruant des prés, bruant de Lincoln et mésangeai du Canada) et 20 qui sont considérées des nicheuses probables (dont les sterne arctique, harle huppé, grand harle, macreuse à front blanc, grand chevalier, junco ardoisé, mésange à tête brune et roitelet à couronne rubis).

On notera cependant que les populations de sauvagine et d'oiseaux aquatiques sont relativement peu connues dans la région du projet Fire Lake North. Aussi, au printemps 2012, un dénombrement de la sauvagine, consistant en un comptage visuel direct des couples nicheurs effectué lors d'un survol hélicoptère des milieux aquatiques de la zone d'étude, a été réalisé en s'appuyant sur la méthode développée par le Service canadien de la faune (SCF). Cet inventaire visait également à valider la présence de l'arlequin plongeur, une espèce à statut précaire. Ces données sont actuellement en cours de compilation et d'analyse. Les méthodes et les résultats détaillés des inventaires de la sauvagine seront présentés dans le rapport d'évaluation environnementale du projet, au même titre que ceux provenant de l'inventaire des oiseaux forestiers, lui aussi réalisé en 2012.

5.1.7.4 Poissons

Lors des caractérisations du site minier en 2011 et 2012, parmi les individus capturés dans les cours d'eau, l'omble de fontaine, seule espèce prisée par les pêcheurs sportifs, a été l'espèce la plus abondante, suivie du mené de lac, de la lotte et du meunier noir. Dans les lacs recensés, l'omble de fontaine a été l'espèce la plus abondante, suivie du grand brochet, du meunier rouge, du meunier noir, du touladi et du mené de lac.

L'habitat du poisson et les fonctions d'alimentation, d'alevinage et de reproduction des plans d'eau touchés par la mine ont d'autre part été caractérisés au cours de l'été 2012. Cette information est en cours de compilation et d'analyse et sera prise en compte lors de l'évaluation environnementale du projet.

5.1.8 Espèces à statut particulier et sites présentant un intérêt pour la conservation

Les petites superficies des milieux tourbeux et leur abondance, tant à l'échelle locale que régionale, diminuent leur valeur du point de vue de leur unicité et de leur rareté relative, d'autant plus que la richesse spécifique n'y est guère élevée.

Une seule espèce à statut susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable est présente près de la propriété (antennaire des frontières, *Antennaria rosea* ssp. *confinis*). Toutefois, aucune espèce inscrite sur la liste des espèces menacées ou vulnérables du Québec n'a été identifiée lors des caractérisations de 2011 et 2012.

Pour ce qui est de la grande faune, le caribou forestier, présent dans la zone d'étude, est d'une part menacé au Canada en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, et d'autre part vulnérable au Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Aucune espèce de petite faune possédant un statut particulier n'a été recensée à l'intérieur de la zone d'étude.

Sept espèces d'oiseaux possédant un statut particulier au fédéral et/ou au provincial sont potentiellement présentes dans la région selon leurs aires de répartition. Des habitats préférentiels de nidification existeraient pour trois espèces (engoulevent d'Amérique, moucherolle à côtés olive et quiscale rouilleux). Il est également possible que des habitats de nidification existent pour trois autres espèces (aigle royal, pygargue à tête blanche et hibou des marais).

5.2 Description des changements

5.2.1 Poissons et habitats

L'effluent minier peut potentiellement altérer des habitats du poisson, dans l'unique mesure où il n'était pas géré conformément au plan de gestion des eaux que compte instaurer Champion Iron Mines, et il est probable que l'exploitation des deux fosses envisagées entraîne la vidange totale ou partielle (installation d'une digue) de lacs existants. La sélection finale des sites d'entreposage qui sera réalisée lors de l'étude de faisabilité tiendra compte de la présence de ces plans d'eau et milieux humides.

L'habitat du poisson et les fonctions d'alimentation, d'alevinage et de reproduction des plans d'eau touchés par la mine ont été caractérisés au cours de l'été 2012. Des inventaires ichthyologiques ont également été effectués. Les résultats obtenus permettront d'évaluer les pertes d'habitats et les options de compensation éventuellement requises en vertu de la *Loi sur les pêches*.

5.2.2 Espèces aquatiques

À ce stade-ci, aucun changement aux espèces aquatiques n'est anticipé selon la définition donnée dans la *Loi sur les espèces en péril*.

5.2.3 Oiseaux migrateurs

Sur la base d'études d'autres projets miniers, les changements qui risquent d'être causés aux oiseaux migrateurs apparaissent relativement négligeables, car ils se limiteront à certains dérangements causés par le bruit à proximité des infrastructures ainsi qu'à des pertes circonscrites d'habitats aquatiques au droit de tout lac ou cours d'eau touché par la mine ou d'habitats terrestres au droit de l'emprise de la mine projetée. Notons aussi que le déboisement et l'essouchement pourraient causer la perte de quelques nids et d'habitats pour les espèces de sauvagine et autres oiseaux aquatiques nichant dans les aires de travaux. L'évaluation ultime de l'importance des impacts sur les oiseaux migrateurs sera effectuée lors de la réalisation de l'étude d'impact environnemental. Cette étude comprendra aussi toutes les mesures d'atténuation jugées nécessaires pour réduire l'impact sur les oiseaux migrateurs.

Les populations de sauvagine et d'oiseaux aquatiques sont relativement peu connues dans la région du projet Fire Lake North. Aussi, au printemps 2012, un dénombrement de la sauvagine, consistant en un comptage visuel direct des couples nicheurs effectué lors d'un survol hélicoptéré des milieux aquatiques de la zone d'étude, a été réalisé en s'appuyant sur la méthode développée par le Service canadien de la faune (SCF). Cet inventaire visait également à valider la présence de l'arlequin plongeur, une espèce à statut précaire. Ces données sont actuellement en cours de compilation et d'analyse. Les méthodes et les résultats détaillés des inventaires de la sauvagine seront présentés dans le rapport d'évaluation environnementale du projet.

5.2.4 Peuples autochtones

Selon l'information colligée sur le terrain ainsi que dans les études disponibles touchant le territoire, les aménagements de la mine ne devraient pas avoir d'effet direct négatif significatif sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles ou sur une construction se trouvant sur les lots de piégeage concernés, soit les lots 255 et 256. Selon l'information disponible, la mine projetée ne touche à aucun campement utilisé par les Innus et n'interfère directement avec aucun territoire valorisé. Cette information devra toutefois être validée auprès des utilisateurs innus, car les données disponibles actuellement pour porter une telle appréciation sont, soit trop générales, soit potentiellement obsolètes.

À l'heure actuelle, aucun site archéologique n'est connu à l'intérieur des limites de la propriété minière. Une analyse a toutefois permis d'identifier 99 zones de potentiel archéologique dans les environs. Ces zones de potentiel se répartissent essentiellement en bordure des lacs de la région, notamment les lacs Lamêlée, du Don, Hippocampe et Éva sur la propriété.

Sur le plan socioéconomique, les effets du projet escomptés sont globalement positifs et concernent principalement l'emploi et les occasions d'affaires. Toutes les dispositions seront prises pour faciliter l'emploi des Innus et pour favoriser les occasions d'affaires auprès des entreprises innues.

Le projet ne devrait en outre avoir aucun effet direct sur la santé physique des autochtones, considérant les mesures de santé et de sécurité qui seront mises en place dans le cadre du projet et considérant que toutes les normes quant aux rejets dans l'environnement seront respectées. La littérature et l'expérience sur d'autres projets indiquent toutefois que l'afflux de revenus accrus dans les communautés autochtones et l'éloignement des travailleurs de leurs familles peuvent occasionner certaines difficultés en matière de santé mentale. On déplore dans certains cas une augmentation de l'alcoolisme et des conflits familiaux. De concert avec les intervenants de la communauté chargés des services sociaux et de la santé, toutes les mesures seront prises pour limiter adéquatement ces risques.

L'ensemble de la problématique environnementale et sociale du projet minier Fire Lake North auprès de la communauté innue d'Uashat mak Mani-Utenam ne saura être adéquatement analysée et gérée qu'après consultation des principaux intéressés. Tel que déjà mentionné, des contacts préliminaires ont été pris avec cette communauté, mais n'ont pas encore mené à un accord de collaboration.

Un devis de travail pour l'analyse de l'utilisation du territoire par les Innus est prêt. Cette opération s'effectuera dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, dès la conclusion d'une entente avec les responsables innus.

Les données ainsi amassées seront utilisées pour tracer un portrait de la pratique et de l'importance des activités des utilisateurs concernés de même que de l'importance des ressources naturelles et autres éléments pertinents dans le but d'évaluer éventuellement les impacts du projet.

5.3 Terres domaniales

Le site de la mine n'est pas situé sur un terrain constituant une terre domaniale fédérale.

6 Activités de participation et de consultation du promoteur auprès des groupes autochtones

6.1 Groupes autochtones intéressés

En ce qui concerne les activités de chasse, de pêche et de piégeage pratiquées par les autochtones, la zone d'étude se situe dans la réserve à castor de Saguenay, division Sept-Îles, et dans l'unité de gestion d'animaux à fourrure (UGAF) no. 60. En conséquence, les efforts de consultation réalisés jusqu'à maintenant se sont concentrés et se poursuivront auprès de la communauté innue concernée par cette réserve à castor et par cette UGAF, en l'occurrence la Première Nation innue d'Uashat mak Mani-Utenam (ITUM). Cette consultation concernera l'utilisation du territoire faite par la communauté, ainsi que les connaissances traditionnelles et les préoccupations de ses membres. Toute l'information pertinente concernant le territoire de la Corporation Ashuanipi sera également recueillie auprès des interlocuteurs d'ITUM. La Corporation Ashuanipi regroupe depuis 2006 la Première Nation innue d'Uashat mak Mani-Utenam et la Première Nation innue de Matimekush-Lac John dans le cadre d'une négociation territoriale globale avec le gouvernement du Québec. Les coordonnées d'ITUM sont :

Première Nation innue d'Uashat mak Mani-Utenam (ITUM)
C.P. 8000
265 boul. des Montagnais
Uashat (Québec) G4R 4L9

Téléphone : 418-962-0327
Télécopieur : 418-968-0937
Courriel : info@itum.qc.ca

Chef : Mike (Pelash) McKenzie
Directeur général : Ricky Fontaine

6.2 Activités de consultation

À ce jour, il n'y a eu aucune activité de consultation formelle auprès de la population de la Première Nation innue d'Uashat mak Mani-Utenam. Champion Iron Mines poursuit ses démarches en ce sens. L'intention Champion Iron Mines est que les intérêts et la vision à long terme d'ITUM soient intégrés à la planification du projet conformément au désir des parties de créer un projet de développement durable qui permettra le développement économique de la région dans le respect des objectifs établis de responsabilité sociale et environnementale.

6.3 Commentaires et préoccupations

Le projet minier Fire Lake North prendra en considération l'ensemble des préoccupations des parties prenantes. Afin d'établir des relations durables, Champion Iron Mines entend poursuivre ses démarches de consultation et de communication déjà engagées avec les diverses parties, y incluant la communauté d'Uashat mak Mani-Utenam. Des séances d'information et d'échange seront également tenues afin d'informer les groupes et publics intéressés et ainsi recueillir leurs préoccupations.

6.4 Renseignements sur l'utilisation actuelle

La zone où se trouve la propriété minière Fire Lake North fait partie du territoire traditionnel d'utilisation par les Innus d'Uashat mak Mani-Utenam (ITUM).

En 1954, le gouvernement du Québec a créé la réserve à castor de Saguenay et a instauré dans la région le système des lots de piégeage destiné à rationaliser l'exploitation des animaux à fourrure. Cette forme de lotissement vient se superposer au mode traditionnel de répartition des familles innues sur le territoire. Elle se caractérise par une gestion rapprochée de l'utilisation du territoire et assumée par le titulaire de chacun des lots de piégeage.

Le patron typique d'utilisation du milieu à des fins de chasse, de pêche et de piégeage s'établit en fonction des saisons. La période de plus grande activité s'étend de la fin août jusqu'à la mi-décembre. Il s'agit d'une période intensive de piégeage. La chasse d'hiver commence avec les grands froids, à partir de la mi-décembre. Cette activité se poursuit jusqu'à la mi-février et est centrée sur la chasse du caribou. La fin de l'hiver, avant le dégel des rivières, est marquée par le retour du piégeage. La chasse de printemps proprement dite débute pour sa part vers la fin d'avril avec l'arrivée des bernaches du Canada et se poursuit jusque vers la mi-juin. Le cycle annuel des activités se clôt en été, période de rencontres et de réjouissances communautaires.

Les lots de piégeage concernés par le projet minier Fire Lake North projeté sont les lots 255 et 256. Tel que précisé à la section 5.2.4 de la présente description de projet, il est envisagé, avec l'accord éventuel d'ITUM, de procéder à une consultation exhaustive des utilisateurs de ces lots de piégeage pour compléter l'information sur l'utilisation du territoire et des ressources et pour recueillir leurs commentaires et préoccupations vis-à-vis le projet.

6.5 Plan de consultation et de collecte de renseignements

Le plan de collecte de renseignements auprès des utilisateurs autochtones est présenté à la section 5.2.4 du document intégral.

Champion Iron Mines complètera son plan de consultation des autochtones intéressés par le projet en collaboration avec les représentants de la Première Nation innue d'Uashat mak Mani-Utenam.

7 Consultation auprès du public et d'autres parties

7.1 Groupes intéressés

Les parties qui pourraient être intéressées et possiblement touchées par la réalisation du projet sont :

- Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord
- Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord
- Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
- Mouvement citoyen de Fermont
- MRC de Caniapiscau (et Ville de Fermont)
- Organisme de bassins versants Duplessis
- Première Nation d'Uashat mak Mani-Utenam
- Produits forestiers Arbec
- Tourisme Côte-Nord/Duplessis

Les différentes instances qui ont été consultées jusqu'à maintenant sont :

- Ville de Fermont
- MRC de Caniapiscau
- MNRF (maintenant MERN)
- MTQ
- MDDEP (maintenant MDDELCC)
- Agence canadienne d'évaluation environnementale
- Bureau des Grands Projets (Fédéral)

Le projet minier Fire Lake North prendra en considération l'ensemble des préoccupations des parties prenantes. Afin d'établir des relations durables, Champion Iron Mines entend poursuivre ses démarches de consultation et de communication déjà engagées avec les diverses parties. Des séances d'information et d'échange seront également tenues afin d'informer les groupes et publics intéressés et ainsi recueillir leurs préoccupations

7.2 Plan de consultation

Champion Iron Mines complètera son plan de consultation des parties intéressées par le projet en collaboration avec les représentants du milieu.

7.3 Consultation des autres instances réglementaires

Champion Iron Mines a déposé en mars 2012 auprès du ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP, maintenant ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)) son Avis de projet. Le MDDELCC est responsable de l'application du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* du gouvernement du Québec. Suite à cet avis, le MDDELCC a préparé une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIES) que la compagnie minière Champion Iron Mines devra préparer. L'ÉIES sera également produite en respectant les diverses dispositions précisées à la *Directive 019 sur l'industrie minière*.



Roche Itée, Groupe-conseil

Centre d'affaires Henri-IV
1015, avenue Wilfrid-Pelletier
Québec (Québec) G1W 0C4

Téléphone : 418 654-9600

Télocopieur : 418 654-9699

roche.ca
